



# R È G L E M E N T I N T E R I E U R

## ARTICLE 1

- 1.1 Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement.
- 1.2 Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque adhérent lors de son inscription et cette inscription vaut acceptation du présent règlement.
- 1.3 Le présent règlement s'applique à tous les membres du club sans exception.

## ARTICLE 2 : INSCRIPTION

- 2.1 Aucun dossier d'inscription incomplet ne sera accepté.
- 2.2 Les inscriptions faites après le 30 septembre seront acceptées en fonction des places disponibles.
- 2.3 Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.
- 2.4 Seules sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni le dossier d'inscription complet: l'inscription administrative, l'autorisation parentale pour les mineurs, le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Badminton en compétition, la cotisation (licence et cotisation club) dont le montant est fixé par le Bureau Directeur et adopté en Assemblée Générale.
- 2.5 L'inscription est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.
- 2.6 Pour pratiquer, les joueurs doivent obligatoirement être licenciés et à jour de leur cotisation.
- 2.7 Chaque adhérent doit s'assurer que le badminton n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.
- 2.8 L'inscription devient définitive après un délai de 7 jours sauf avis contraire de l'intéressé.
- 2.9 Les joueurs licenciés au sein d'un autre club affilié à la FFBaD devront s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part club de la cotisation annuelle. Pour les joueurs licenciés au sein d'une autre fédération, ils devront s'acquitter de la totalité de la cotisation (sauf convention particulière).
- 2.10 Les inscriptions prises après le 1<sup>er</sup> janvier bénéficient d'un tarif dégressif, sous réserve qu'il y ait de place.

## ARTICLE 3 : ACCES AUX COURTS

- 3.1 L'accès aux courts de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquées.
- 3.2 L'activité débute par le montage des filets et poteaux et se termine par leur démontage, par tous les joueurs présents.
- 3.3 Les joueurs se doivent de respecter le matériel qui leur est confié ainsi que les locaux qui sont mis à leur disposition. Ils doivent en outre, respecter les règlements intérieurs des gymnases où ils évoluent sous peine de sanctions.
- 3.4 En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains et des séquences de jeu plus courtes (match en 1 set, matchs de double).

## ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE DES MINEURS

- 4.1 La prise en charge des membres mineurs commence après remise à l'adulte responsable de la séance par les responsables légaux ou à défaut, l'adulte les représentant. Elle se termine à

l'heure fixée de fin d'entraînement. Les mineurs ne peuvent donc pas quitter un entraînement encadré qu'exceptionnellement et uniquement en présence de l'adulte qui en est responsable.

- 4.2 Lors des séances de pratique autonome, les joueurs mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

## ARTICLE 5

- 5.1 Il est interdit à une personne non adhérente au club de jouer dans les créneaux horaires réservés au club.
- 5.2 Seules les personnes invitées par un adhérent (à jour de sa cotisation) seront acceptées à titre exceptionnel lors d'une séance, sous réserve d'en informer un responsable de salle au préalable et en fonction de l'affluence.

## ARTICLE 6 : COMPETENCES

- 6.1 Les entraînements dirigés seront assurés par des personnes diplômées, formées ou éventuellement par des personnes compétentes bénévoles.
- 6.2 Les entraînements dirigés sont suspendus pendant les vacances scolaires. Les créneaux sont alors utilisables pour une pratique autonome dans le cas où ils restent mis à disposition par la municipalité.

## ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

- 7.1 Le club prend en charge les inscriptions aux championnats départementaux, régionaux et nationaux.
- 7.2 La participation à une compétition implique le respect du règlement particulier qui la régit.
- 7.3 Tout joueur inscrit ne se présentant pas à ces compétitions devra rembourser le montant de son inscription à l'USEE Badminton et assumer pleinement les sanctions sportives, disciplinaires ou financières qui lui seront imposées.

## ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Sauf avis contraire de l'adhérent (sur la fiche d'inscription), les photos et vidéos faites par le club peuvent être utilisées sur le site internet et les réseaux sociaux du club.

## ARTICLE 9 : SANCTIONS

Un adhérent n'ayant pas respecté le règlement du club ou ayant fait preuve d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre du badminton, d'un manque de respect envers un autre participant (ou un organisateur), d'une conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général, du badminton ou du club, se verra sanctionné par le bureau directeur. Ladite sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement.

Le présent règlement est remis à chacun des adhérents au moment de son inscription et sera disponible à l'affichage dans les gymnases, sur le site du club [www.useebadminton.fr](http://www.useebadminton.fr)

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.